



Règlement intérieur

L'association « Les Marchapattes » existe grâce à des bénévoles qui proposent et préparent randonnées et séjours.

- Lors des randonnées et des séjours, ils se sentent responsables de ce qui peut arriver.
- En cas d'accident, **la responsabilité de l'association sera toujours recherchée.**
- Les sorties doivent être un plaisir pour tous, plaisir de la découverte des paysages, de la faune, de la flore, plaisir de l'effort, plaisir d'être ensemble et de partager... mais les randonnées ne doivent en aucun cas devenir une compétition, un acte de mise en danger de soi ou d'autrui et apporter des désagréments à l'association.
- **Respecter les décisions des organisateurs et responsables, respecter les règles qui suivent** permettra à tous de profiter au mieux de chaque activité, que ce soit à la journée ou lors de séjours.

Il est indispensable de :

☞ **partir avec le matériel adapté** aux randonnées prévues et aux conditions météorologiques (chaussures adéquates, vêtements, suffisamment d'eau, etc...), 2 bâtons réglables sont recommandés.

☞ **signaler tout arrêt**, par exemple en déposant son sac en bord de sentier ou chemin, afin que le dernier du groupe attende les retardataires.

☞ **se connaître soi-même et connaître ses limites**, ne pas partir trop vite, avoir un rythme régulier, respecter les pauses proposées par les responsables, ne pas hésiter à signaler toute défaillance.

☞ **être attentif aux autres randonneurs** qui peuvent à un moment ou à un autre avoir besoin d'aide (personne ne doit se retrouver seul).

☞ **ne pas partir seul** (le fait d'être au minimum deux, voire plus, facilite les secours en cas d'incident ou accident).

☞ **ne pas sortir des sentiers ou chemins**, par respect de l'environnement, et aussi pour la sécurité, la sienne, et celle d'autrui. En montagne, les risques sont augmentés (météo changeante, terrain pentu, sentiers caillouteux, chute de pierres, altitude, raréfaction de l'oxygène...).

ATTENTION : En cas de **vigilance** (orange, rouge), **les randonnées prévues seront annulées.**

Le nombre très important de participants à certains séjours a conduit à demander le respect de règles strictes :

- Pour s'inscrire à un séjour, il faut être adhérent à jour de sa cotisation
- La date limite de règlement de l'adhésion ou de la cotisation est fixée au 31 janvier
- Ne pourront devenir nouveaux adhérents que les personnes participant aux marches hebdomadaires (et les conjoints)
- Toute réservation de séjour ne sera effective qu'après le versement des arrhes.
- Les adhérents s'inscrivant après les dates limites prévues pour les séjours seront placés sur liste complémentaire
- Toute personne désirant participer à 1 de nos séjours doit obligatoirement s'inscrire auprès de l'association.
- Chaque personne logée en mobil-home ou appartement aura à payer la part correspondant au séjour entier quelle que soit la durée de sa venue.
- En mobil-home, l'inscription à un séjour est un engagement validé par le versement de 50€ d'arrhes/pers. En cas d'annulation de sa réservation par un participant, le nombre des hébergés étant réduit, la somme restant due sera à régler par ceux qui restent à partager ce-dit mobil-home. Ce n'est, en aucun cas, à l'association d'assumer ce restant dû.

Il est recommandé de prévenir le président ou le bureau, de son retrait du séjour dans les meilleurs délais. Les participants au séjour seront alors prévenus afin de chercher un éventuel remplaçant et nous reverrons si possible, l'organisation des mobil-homes.